

## Affaire 154/85 R

### Commission des Communautés européennes contre République italienne

« Restrictions aux importations de véhicules automobiles »

#### Sommaire

*Libre circulation des marchandises — Restrictions quantitatives — Mesures d'effet équivalent —  
Limitation du nombre des importateurs  
(Traité CEE, art. 30)*

Une réglementation ou pratique nationale qui conduit à canaliser les importations en ce sens que seuls certains opérateurs économiques peuvent y procéder, alors que d'au-

tres s'en voient exclus, constitue une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative au sens de l'article 30 du traité.

#### ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR 7 juin 1985 \*

Dans l'affaire 154/85 R,

Commission des Communautés européennes, représentée par son conseiller juridique, M. Antonino Abate, en qualité d'agent, ayant élu domicile chez M. Georges Kremlis, membre du service juridique, bâtiment Jean Monnet, Kirchberg, Luxembourg,

partie requérante,

\* Langue de procédure: l'italien.